



2, rue Elysée Bost
25820 Laissey

☎ 03 81 63 29 01 📠 03 81 63 27 68

ccva25@wanadoo.fr

www.ccva.fr

RAPPORT PREPARATOIRE

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 17 février 2009

Espace Culturel à ROULANS à 20 h 00

SOMMAIRE

Rapport n°1

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 9 décembre 2008 p.01

Rapport n°2 : Présentation du Compte Administratif du Budget Général 2008

2.1 : Adoption du Compte administratif 2008 - budget général p.03

Rapport n°3 : Affectation des résultats 2008 au Budget Général 2009 p.13

Rapport n°4 : Présentation du Compte Administratif du Budget Déchets 2008

4.1 : Adoption du Compte administratif 2008 – budget déchet p.16

Rapport n°5 : Affectation des résultats 2008 au budget déchets 2009 p.21

Rapport n°6 : Présentation du compte administratif du budget containers 2008 p.22

6.1 : adoption du compte administratif 2008 – budget containers

Rapport n°7

Affectation des résultats 2008 au budget containers 2009 p.27

Rapport n°8 : Présentation du Compte Administratif du Budget ZAE 2008

8.1 : Adoption du Compte administratif 2008 – budget ZAE p.29

Rapport n°9 : Affectation des résultats 2008 au Budget ZAE 2009 p.33

Rapport n°10 : Fonctionnement scolaire

10.1 : Fixation des tarifs pour les frais de scolarité des enfants venant de l'extérieur p.35

10.2 : Accueil des enfants en cas de grève des enseignants – recrutement du personnel (actualisation du tarif de rémunération) p.36

10.3 : Actualisation des horaires de travail des agents relevant de l'école de Laissey p.37

Rapport n°11 : Cellule emploi

11.1 : Renouvellement de la convention avec le MEDEF pour l'année 2009 et information sur la nouvelle organisation p.39

Rapport n°12 : Création du R.A.M.

12.1 : Contrat enfance jeunesse p.41

Rapport n°13 : Elaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics – mise en place du groupement de commandes

13.1A : Adhésion au groupement de commande p.43

13.1B : Election d'un membre de la CAO du groupement de commande p.48

Rapport n°14 : Service containers

14.1 : Modification des tarifs pour la vente des containers p.49

Rapport n°15 : Service déchets

15.1 : Remplacement du camion de collecte des ordures ménagères p. 51

15.2 : Adhésion au groupement de commande avec Baume Les Dames pour la location de camions de collecte des OM p.52

15.3 : Election d'un représentant pour la CAO au groupement de commande p.57

Rapport n°16 : Informations diverses

16.1 : Marchés publics réalisés au cours de l'année 2008 p.58

16.2 : Visites centre de tri et papeterie p.61

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 9 décembre 2008

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 9 décembre 2008.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 9 décembre 2008.

PRESENTATION

DU

COMPTE ADMINISTRATIF

DU BUDGET GENERAL 2008

2.1 : Adoption du compte administratif 2008 – Budget Général

Exposé des motifs

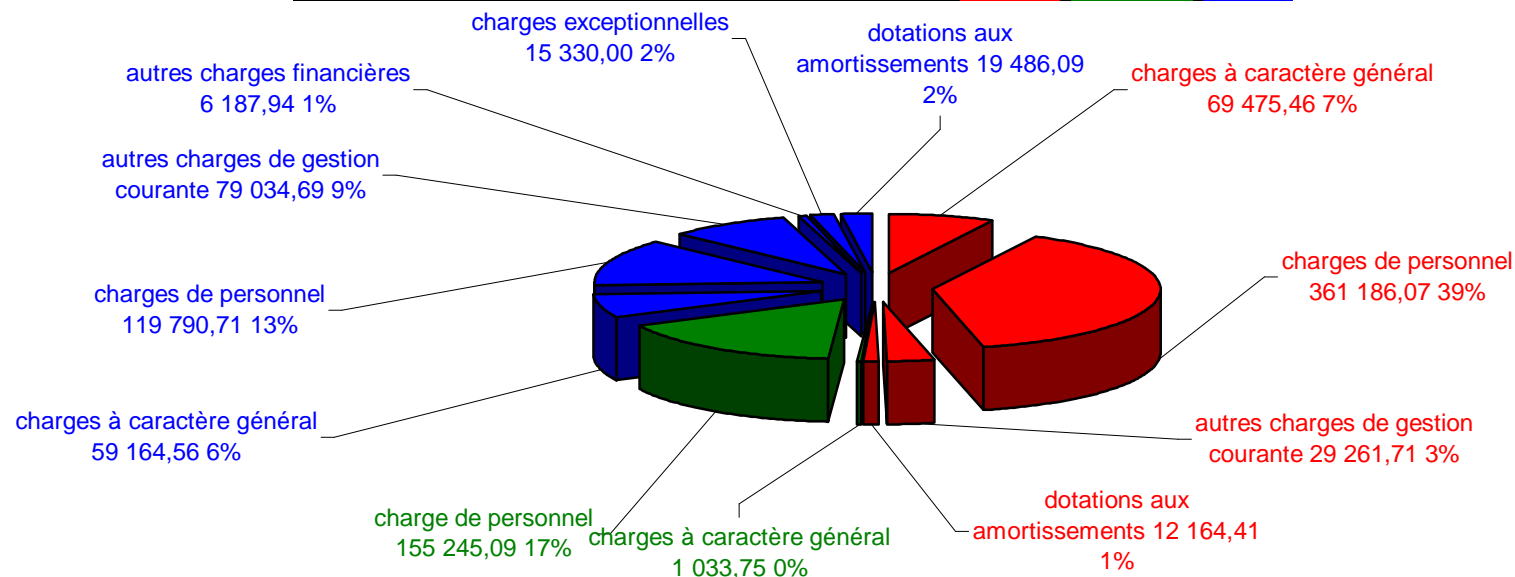
Le Conseil Communautaire prend connaissance des résultats du compte administratifs. Le document pourra être consulté dans sa totalité lors du Conseil Communautaire.

BUDGET, DECISIONS MODIFICATIVES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Dépenses de fonctionnement

Chap	Nature des dépenses	Ecoles 2008		Déchets 2008		CCVA 2008		Total	
		Budget 2008	CA 2008	Budget 2008	CA 2008	Budget 2008	CA 2008	Budget	Réalisé
11	Charges à caract. général	87 170.00	69 475.46	300.00	1 033.75	106 560.00	59 164.56	192 030.00	129 673.77
12	Charges de personnel	384 770.02	361 186.07	163 797.30	155 245.09	134 650.68	119 790.71	683 218.00	636 221.87
65	Aut. charg. de gest. cour.	30 400.00	29 261.71			125 229.00	79 034.69	155 629.00	108 296.40
66	Autr. charges financières					6 200.00	6 187.94	6 200.00	6 187.94
67	Charges exceptionnelles					21 830.00	15 330.00	21 830.00	15 330.00
68	Dotations aux amortiss.	12 165.00	12 164.41			19 486.00	19 486.09	31 651.00	31 650.50
22	Dép. imprévues fonction					10 250.00		10 250.00	
Sous-total		514 505.02	472 087.65	163 797.30	156 278.84	424 205.68	298 993.99	1 100 808.00	927 360.48
Virt à la section d'invest						10 400.00		10 400.00	
Total des dépenses		514 505.02	472 087.65	163 797.30	156 278.84	434 605.68	298 993.99	1 111 208.00	927 360.48

Comparaison dépenses de fonctionnement écoles-déchets-CCVA



COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET GENERAL

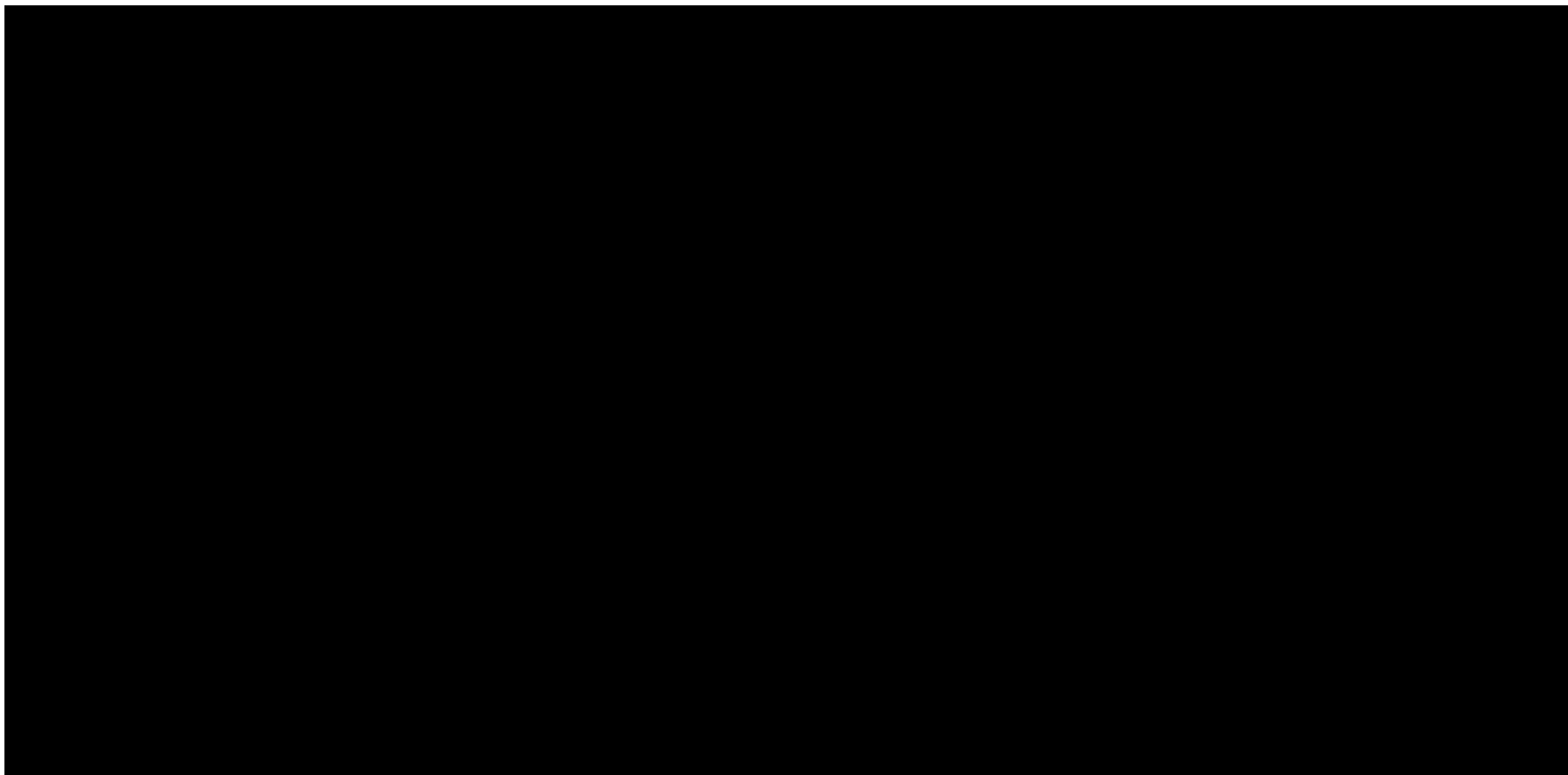
Recettes de fonctionnement

Chapitre	Nature des recettes	Budget	CA écoles	CA déchets	CA CCVA	CA Général
13	Atténuation de charges	11 300.00	6 183.51	8 495.04	815.16	15 493.71
42	Amortissement des subventions	5 871.00	1 415.00		4 456.00	5 871.00
70	Produits des services	239 875.00	40 303.52	173 500.00		213 803.52
73	Impôts et taxes	478 083.00	288 507.00		192 338.00	480 845.00
74	Dotations et participations	349 163.00	191 294.53		127 529.68	318 824.21
75	Autres produits de gestion courante					
77	Produits exceptionnels	1 000.00	479.28		4 652.44	5 131.72
	Total des recettes	1 085 292.00	528 182.84	181 995.04	329 791.28	1 039 969.16
2	Excédent reporté	155 790.00				
	Total des recettes	1 241 082.00				

Recettes de fonctionnement	1 039 969.16
Dépenses de fonctionnement	927 360.48
Résultat exercice 2008	112 608.62
Résultat clôture 2007	155 789.05
Excédent de fonctionnement clôture 2008	268 397.67

COMPTE ADMINISTRATIF 2008**Dépenses d'investissement**

Articles	Nature des dépenses	Ecoles 2008		CCVA 2008		Total	
		Budget 2008	CA 2008	Budget 2008	CA 2008	Budget	Réalisé
1	Solde d'exécution d'investissement reporté						
13	Amortissement des subventions	1 415.00	1 415.00	4 456.00	4 456.00	5 871.00	5 871.00
16	Remboursement du capital			10 400.00	10 386.39	10 400.00	10 386.39
20	Frais d'études et droits assimilés			101 700.00	47 230.61	101 700.00	47 230.61
204	Communes						
21	Immobilisations corporelles	50 000.00	40 666.17	209 721.00	147 734.24	259 721.00	188 400.41
23	Immobilisations en cours			855 510.00		855 510.00	
Total des dépenses		51 415.00	42 081.17	1 181 787.00	209 807.24	1 233 202.00	251 888.41



COMPTES ADMINISTRATIF 2008						
Recettes d'investissement						
Article	Nature des dépenses	Ecoles 2008		CCVA 2008		Total réalisé
		Ecoles 2008	Ecoles 2008	BP CCVA	CA 2008	
21	Virement de la section de fonctionnement			10 400.00		
10	Dotations FCTVA et réserves	7 700.00	5 727.63	105 900.00	670.97	6 398.60
13	Subventions	3 780.00	1 784.00	509 943.00	95 538.00	97 322.00
16	Emprunts et dettes assimilés			450 000.00		
28	Amortissements	12 164.41	12 164.41	19 486.59	19 486.09	31 650.50
	Sous-total des recettes	23 644.41	19 676.04	1 095 729.59	115 695.06	135 371.10
001	Excédent d'investissement reporté			142 328.00		
	Total	23 644.41	19 676.04	1 261 702.00	115 695.06	135 371.10

Dépenses d'investissement	251 888.41
Recettes d'investissement	135 371.10
Déficit d'investissement	116 517.31
Excédent d'investissement reporté	142 327.83
Excédent d'investissement	25 810.52

Etat des restes à réaliser en dépenses 2008 à inscrire au BP 2009		
2031	Frais d'étude	
	- ONF – diagnostic des sentiers	4 670.62
	- Etude maison Sarrazin (Blondeau Ingénierie – Apave – SICA Bourgogne)	22 737.66
2033	Annonces marché	4 500.00
2181	Installation générale	
	ONF – circuit des dolines	26 264.16
	Achat d'un frigo et d'un four micro onde	366.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 200.00
	TIMAS – achat d'un ordinateur secrétariat	
Total		59 738.44

Etat des restes à réaliser en recettes 2008 à inscrire au BP 2009		
1313	Subvention Département	
	- PPO	1 441.00
	- PPO	923.00
	- Diagnostic sentiers	1 953.00
	- Etang étude	780.00
Total		5 097.00

Soit un déficit de	- 54 641.44
Excédent d'investissement 2008	25 810.52
Nouveau déficit d'investissement	- 28 830.92

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte administratif qui présente les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement : 268 397.67 €

- excédent d'investissement : 25 810.52 € (à reporter au budget) – 54 641.44 €

(report des restes à réaliser) = - 28 830.92 €

Affectation des résultats 2008 au Budget Général 2009

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats du CA au budget général 2009.

Récapitulatif

Section de fonctionnement			
Chapitre	Nature des dépenses	Budget 2008	Réalisé 2008
011	Charges à caractère général	192 030.00	129 673.77
012	Charges de personnel	683 218.00	636 221.87
65	Autres charges de gestion courante	155 629.00	108 296.40
66	Autres charges financières	6 200.00	6 187.94
67	Charges exceptionnelles	21 830.00	15 330.00
68/042	Dotations aux amortissements	31 651.00	31 650.50
022	Dépenses imprévues	10 250.00	
023	Virement à la section d'investissement	10 400.00	
Total des dépenses		1 111 208.00	927 360.48

Chapitre	Nature des recettes	Budget 2008	Réalisé 2008
013	Atténuation de charges	11 300.00	15 493.71
70	Produits des services	239 875.00	213 803.52
73	Impôts et taxes	478 083.00	480 845.00
74	Dotations et participations	349 163.00	318 824.21
77	Produits exceptionnels	1 000.00	5 131.72
042	Amortissement des subventions	5 871.00	5 871.00
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	155 790.00	
Total des recettes		1 241 082.00	1 039 969.16

Excédent 2008	112 608.68
Résultats 2007	155 789.05
Excédent de fonctionnement 2008 à reporter en 2009	268 397.73

Section d'investissement			
Chapitre	Nature des dépenses	Budget 2008	Réalisé 2008
13/040	Amortissement des subventions	5 871.00	5 871.00
16	Remboursement d'emprunt	10 400.00	10 386.39
20	Frais d'études	101 700.00	47 230.61
21	Immobilisations corporelles	259 721.00	188 400.41
23	Immobilisations en cours constructions	855 510.00	0
	Total des dépenses	1 233 202.00	251 888.41

Chapitre	Nature des recettes	Budget 2008	Réalisé 2008
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	142 328.00	
10	FCTVA et réserve	113 600.00	6 398.60
13	Subvention	513 723.00	97 322.00
16	Emprunt et dettes assimilés	450 000.00	
28/040	Amortissements	31 651.00	31 650.50
021	Virement de la section de fonctionnement	10 400.00	
	Sous-total des recettes	1 261 702.00	135 371.10
001	Excédent d'investissement reporté		
	Total	1 261 702.00	135 371.10

Déficit d'investissement 2008	116 517.31
Excédent d'investissement 2007	142 327.83
Excédent d'investissement à reporter en 2009	25 810.52

Rappel des restes à réaliser en investissement

Dépenses	59 738.44
Recettes	5 097.00
Déficit	- 54 641.44

Nouveau déficit d'investissement après restes à réaliser :
25 810.52 – 54 641.44 = - 28 830.92

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats au Budget Primitif 2009 de la façon suivante :

- Prélèvement de 28 830.92 de la section de fonctionnement pour l'affecter au compte 1068 « réserves » en recette de la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement.

- Le solde $268\,397.73 - 28\,830.92 = 239\,566.81$ à reporter au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

- Excédent d'investissement reporté cte 001 : 25 810.52 €

PRESENTATION

DU

COMPTE ADMINISTRATIF

DU BUDGET DECHETS 2008

4.1 : Adoption du Compte Administratif 2008 du Budget Déchets

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire prend connaissance des résultats du Compte Administratif. Le document pourra être consulté dans sa totalité lors du Conseil Communautaire.

Dépenses de fonctionnement			
Comptes	Natures	Budget	Réalisé
011	Charges à caractère général	298 980.00	265 155.83
012	Charges de personnel	173 120.00	168 000.00
022	Dépenses imprévues	45 000.00	0.00
023	Virement à section investis.	8 835.00	0.00
042	Dotations aux amortissements	25 182.00	23 524.88
65	Autres charges de gestion courante	130 500.00	127 212.04
66	Intérêts	4 695.00	4 694.07
67	Charges exceptionnelles	3 835.00	2 722.09
Total		690 147.00	591 308.91

Recettes de fonctionnement			
Comptes	Natures	Budget	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	244 048.00	
042	Subv. Transférées au résultat	5 212.00	5 211.69
706	Prestations de service	554 000.00	570 953.77
707	Vente de marchandises	70 500.00	89 774.35
77	Produits exceptionnels	2 335.00	2 792.14
Total		876 095.00	668 731.95

**Excédent de fonctionnement : 77 423.04 + 244 047.73 (excédent CCVA 2007)
= 321 470.77**

Dépenses d'investissement			
Comptes	Natures	Budget	Réalisé
13	Groupements de collectivités	50 000.00	23 677.00
16	Emprunts	8 085.00	8 084.76
20	Frais recherche	50 000.00	0.00
21	Travaux bât. Et Acquisition de matériel et outillage	26 250.00	7 818.30
40	Amortissement subvention	5 212.00	5 211.69
Total		139 547.00	44 791.75

Recettes d'investissement			
Comptes	Natures	Budget	Réalisé
001	Excédent antérieur reporté	86 288.00	
10	FCTVA	2 761.00	2 940.00
13	Subventions	21 700.00	4 666.66
21	Virement section fonctionnement	8 835.00	
40	Amortissement	25 182.00	23 524.88
Total		144 766.00	31 131.54

Excédent d'investissement : - 13 660.21 + 86 287.93 (excédent CCVA 2007) = 72 627.72

Rappel des restes à réaliser en investissement

Dépenses	5 614.55
Recettes	0.00
Déficit d'investissement 2008 à reporter en 2009	- 5 614.55

Nouvel Excédent d'investissement après RAR : $72\,627.72 - 5\,614.55 = 67\,013.17$

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte administratif 2008 du Budget Déchets :

- excédent de fonctionnement : 321 470.77

- excédent d'investissement : 72 627.72 (à reporter au budget) – 5 614.66 report des restes à réaliser = 67 013.17

Affectation des résultats 2008 au budget déchets 2009

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats 2008 au Budget Déchets 2009.

<p>Excédent de fonctionnement : 321 470.77 Excédent d'investissement : 72 627.72</p>
--

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat au Budget Primitif Déchets 2009 de la façon suivante :

- Compte 002 : excédent antérieur de fonctionnement reporté : 321 470.77*
- Compte 001 : excédent antérieur d'investissement reporté : 72 627.72*

PRESENTATION

DU

COMPTE ADMINISTRATIF

DU BUDGET CONTAINERS 2008

6.1 : Adoption du Compte Administratif 2008 du Budget Containers

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire prend connaissance des résultats du Compte Administratif. Le document pourra être consulté dans sa totalité lors du Conseil Communautaire.

Dépenses de fonctionnement			
Comptes	Nature	Budget	Réalisé
011	Charges à caractère général	6 700.00	2 533.06
65	Autres charges de gestion courante	20.00	
Total		6 720.00	2 533.06

Recettes de fonctionnement			
Comptes	Nature	Budget	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	7 961.00	
042	Stocks	670.00	670.00
70	Vente de produits finis	2 100.00	1 958.42
74	Subvention d'exploitation	4 000.00	00.00
77	Autres produits exceptionnels	10.00	0.00
Total		14 741.00	2 628.42

Excédent de fonctionnement : 95.36 + 7 960.60 (excédent 2007) = 8 055.96

Dépenses d'investissement			
Comptes	Nature	Budget	Réalisé
355/040	Stocks	670.00	670.00
Total		670.00	670.00

Recettes d'investissement			
Comptes	Nature	Budget	Réalisé
001	Excédent antérieur reporté	1 497.00	
Total		1 497.00	0.00

Excédent d'investissement : - 670.00 + 1 496.82 (excédent 2007) = 826.82

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte Administratif qui présente des résultats identiques au Compte de Gestion du Receveur Communautaire :

Excédent de fonctionnement : 8 055.96

Excédent d'investissement : 826.82

Excédent de clôture : 8 882.78

Affectation des résultats 2008 au Budget Containers 2009

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats 2008 au Budget Containers 2009.

Rappel

Excédent de fonctionnement : 8 055.96
Excédent d'investissement : 826.82

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat au Budget Primitif Containers 2008 de la façon suivante :

- **8 055.96 au compte 002 "excédent antérieur de fonctionnement reporté"**
- **826.82 au compte 001 "excédent d'investissement reporté"**

PRESENTATION

DU

COMPTE ADMINISTRATIF

DU BUDGET ZAE 2008

8.1 : Adoption du Compte Administratif 2008 du Budget ZAE

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire prend connaissance des résultats du Compte Administratif. Le document pourra être consulté dans sa totalité lors du Conseil Communautaire.

Dépenses de fonctionnement			
Comptes	Nature	Budget	CA
002	Déficit d'investissement reporté	12 065.00	
011	Charges à caractère général	287 100.00	
043	Terrains en cours d'aménagement	11 600.00	
66	Autres charges financières	11 500.00	
Total		322 265.00	

Recettes de fonctionnement			
Comptes	Nature	Budget	CA
71/042	Var. en cours de produits	298 600.00	
796/043	Transfert charges financières	11 600.00	
7473	Subvention département	12 065.00	
Total		322 265.00	

Dépenses d'investissement			
Comptes	Nature	Budget	CA
001	Déficit d'investissement reporté	19 460.00	
335/040	Etudes et travaux	298 600.00	
1641	Remboursement d'emprunt	3 000.00	
Total		321 060.00	

Recettes d'investissement			
Comptes	Nature	Budget	CA
1641	Emprunt	321 060.00	
Total		321 060.00	

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte Administratif de l'année 2008 qui reprend les résultats du compte administratif de l'année 2007 soit :

Déficit de fonctionnement : 12 065.00

Déficit d'investissement : 19 460.00

Affectation des résultats 2008 – Budget ZAE 2009

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats au Budget Zones d'Activités Economiques 2009.

Rappel

**Déficit de fonctionnement 2007 reporté en 2008 :
12 065.00**

**Déficit d'investissement 2007 reporté en 2008 :
19 460.00**

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats au Budget Primitif Zones d'Activités 2009 de la façon suivante :

002 Déficit de fonctionnement reporté : 12 065.00

001 Déficit d'investissement reporté : 19 460.00

FONCTIONNEMENT

SCOLAIRE

10.1 : Fixation des tarifs pour les frais de scolarité des enfants venant de l'extérieur

Exposé des motifs

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques dans le cas d'enfants scolarisés hors de la commune de résidence, et suite à l'étude effectuée dans l'ensemble des écoles, un coût moyen a été évalué pour les enfants scolarisés en primaire et maternelle.

Il est donc nécessaire de faire appel à des contributions auprès des communes où les enfants sont domiciliés.

La méthode de calcul des tarifs, proposés aux collectivités extérieures à la CCVA pour les enfants scolarisés dans nos établissements scolaires durant l'année 2008 – 2009, sachant que les effectifs de la rentrée scolaire 2008 sont de 896 élèves (sont inclus les 10 postes de Directeur), est la suivante :

Dépenses de fonctionnement	472 087.65
Dépenses d'investissement	42 081.17
Total	514 168.82

- le coût d'un élève en primaire est de $\frac{514\ 168.82}{896} = 574$ €
- le coût d'un élève en maternelle est de $574 + (577/2) = 861$ €

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les tarifs proposés par les membres du bureau de la manière suivante :

- *année scolaire 2008-2009,*
- *enfants extérieurs scolarisés dans un établissement scolaire de la CCVA,*
- *recette : compte 70878,*
- *tarifs : 574 € pour un enfant en école primaire,*
861 € pour un enfant en école maternelle.

10.2 : Accueil des enfants en cas de grève des enseignants – recrutement du personnel (actualisation du tarif de rémunération)

Exposé des motifs

La délibération N° 138/8 du 9 décembre 2008 mentionnait que le tarif horaire de rémunération du personnel d'accueil vacataire à appliquer serait le taux du SMIC horaire.

Or, après étude du plan financier par les membres du bureau, il est proposé de revaloriser la rémunération du personnel vacataire et d'actualiser le taux de rémunération au taux du SMIC majoré de 12%.

Les autres modalités de la délibération restent inchangées.

Information sur le bilan des journées de grève.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur :

- la majoration du taux de rémunération du personnel vacataire de 12% au dessus du SMIC horaire.*
- La prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2009.*

10.3 : Actualisation des horaires de travail des agents relevant de l'école de Laissey

Le dossier est à l'étude au jour de la rédaction de ce rapport.

La présentation de la délibération sera déposée sur table le jour du Conseil Communautaire.

CELLULE EMPLOI

11.1 : Renouvellement de la convention avec le MEDEF pour l'année 2009 et information sur la nouvelle organisation

Exposé des motifs

Le bilan de l'année 2008 sera présenté par le service du MEDEF au cours de la réunion du Conseil Communautaire du 21 février prochain.

Dans le cadre de la préparation budgétaire et pour ne pas interrompre l'action menée, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention avec le MEDEF au titre de l'année 2009 (voir document ci-joint)

Les modalités financières proposées sont les mêmes que pour l'année 2008 soit une prestation de 6 000 € pour l'année.

L'organisation du déroulement des réunions avec les demandeurs d'emploi a été modifiée.

En accord avec les membres du bureau, il a été jugé de répartir plus équitablement la prestation service pour soulager les frais de déplacement et insérer le maximum de demandeurs d'emploi à notre action.

Désormais le déroulement des réunions se fait :

- Les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois en mairie de Roulans de 15h00 à 17h00
- Les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois en mairie de Bouclans de 15h00 à 17h00

Des entretiens individuels peuvent être organisés.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur :
- L'autorisation à donner au Président de signer la convention de partenariat avec le MEDEF au titre de l'année 2009..

***CREATION DU R.A.M.
(Relais Assistantes Maternelles)***

12.1 : Contrat enfance jeunesse

Exposé des motifs

Lors du conseil communautaire du 2 juin 2008, il était dit que l'évolution de la CCVA avait nécessité l'extension de sa compétence « Cadre de vie » en y incluant la création et la gestion d'un Relais Assistance Maternelle (RAM).

Lors du conseil communautaire du 9 décembre 2008, il a été décidé de retenir les Francas pour la gestion du futur Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de la CCVA.

Afin d'obtenir les aides nécessaires au fonctionnement de ce RAM, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) doit être signé entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la CCVA.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la CCVA. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le contrat "enfance et jeunesse" répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - o un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - o une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - o un encadrement de qualité ;
 - o une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions ;
 - o une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ce contrat est signé pour une durée de 4 ans.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale.

***ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE
ET DES ESPACES PUBLICS***

MISE EN PLACE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

13.1A : Adhésion au groupement de commande

Réalisation d'une étude de diagnostic de sécurité et d'accessibilité sur le périmètre conjoint de la communauté de communes Vaîte-Aigremont et des communes membres – Adhésion au groupement de commande

Exposé des motifs

Faisant suite à la loi du 11.02.05 et ses décrets d'application, une étude diagnostic sur la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public (comprenant la chaîne de déplacement et une évaluation du coût des travaux correspondants) doit être réalisée avant le 01.01.2011.

Aussi, est-il aujourd'hui envisagé de recourir à une procédure d'étude groupée sur les communes et la CCVA dans une logique d'efficacité et d'économie de moyens.

Cette coopération prendrait la forme d'un groupement d'achat, conformément à l'article 8 du code des marchés publics dont le coordonnateur serait la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont présidée par Monsieur PIQUARD et dont le rayon d'action s'étendrait sur la communauté de communes Vaîte-Aigremont et les communes de Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon-Guyotte, Dammartin-Les-Templiers, L'Ecouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-Les-Granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val-de-Roulans, Vauchamps, Vennans et Villers-Grelot.

Une convention entre les différents membres du groupement stipulant le rôle de la collectivité coordonnateur et des collectivités membres doit être préparée et être conclue pour la durée de l'étude. Elle est présentée en annexe.

Il est entendu qu'au terme de cette convention constitutive d'achat, chaque collectivité membre du groupement s'engage à signer, avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- autoriser l'association de Communauté de communes Vaite Aigremont à ses communes membres (Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon-Guyotte, Dammartin-Les-Templiers, L'Ecouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-Les-Granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vauchamps, Vennans et Villers Grelot) afin d'engager, en partenariat, une étude diagnostic de sécurité et d'accessibilité sur son domaine.

- autoriser l'adhésion au groupement d'achat public sur le secteur précité, dont le coordonnateur est la Communauté de communes de Vaîte-Aigremont,

- autoriser le Président à engager les dépenses correspondant aux frais de gestion du groupement, et à signer la convention de groupement d'achat annexée à la présente,- autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché issu de l'appel d'offres groupé du groupement d'achat public précité.

Convention constitutive de groupement de commande relative à une étude diagnostic de sécurité et d'accessibilité

**Entre la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont
et les communes membres**

ARTICLE I – OBJET

La CCVA et les communes de Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon-Guyotte, Dammartin-Les-Templiers, L'Ecouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-Les-Granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val-de-Roulans, Vauchamps, Vennans et Villers-Grelot décident de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une étude diagnostic de sécurité et d'accessibilité sur l'ensemble du territoire communautaire en application du Code des Marchés Publics.

ARTICLE II – COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement les collectivités dont la liste suit :

- Communauté de Communes Vaîte-Aigremont (CCVA)
- Communes de Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon-Guyotte, Dammartin-Les-Templiers, L'Ecouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-Les-Granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val-de-Roulans, Vauchamps, Vennans et Villers-Grelot.

ARTICLE III – DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE COORDONNATEUR

La Communauté de Communes Vaîte-Aigremont est désignée par l'ensemble des collectivités membres du groupement comme collectivité coordonnateur du groupement. Elle est représentée par son représentant légal, Monsieur PIQUARD, Président de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont.

ARTICLE IV – MISSIONS DE LA COLLECTIVITE COORDONNATEUR

Elle est chargée :

- 1) de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- 2) de procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins,
- 3) d'élaborer le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières du groupement, avec la participation des membres du groupement,
- 4) d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- 5) de convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics pour l'ouverture des plis et le choix des titulaires,

- 6) d'informer les candidats des résultats de la Commission d'Appel d'Offres,
- 7) d'informer les collectivités membres du groupement des candidats retenus,
- 8) de transmettre aux collectivités membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification (acte d'engagement, offres de prix retenues, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Techniques Particulières, procès-verbal de la commission d'ouverture des plis, compte-rendu de la commission de choix des offres, et le rapport de présentation).

ARTICLE V – OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque collectivité membre du groupement s'engage à :

- 1) transmettre un état de ses besoins quantitatifs correspondant à son territoire dans les délais fixés par le coordonnateur,
- 2) indiquer au coordonnateur la personne élue en son sein par la Commission d'Appel d'Offres de sa collectivité pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- 3) participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- 4) signer un acte d'engagement avec le titulaire du marché retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'indiqués dans l'état des besoins transmis à la collectivité coordonnateur,
- 5) ne pas modifier l'objet du marché qu'elle s'est engagée à conclure,
- 6) transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché (telles que listées à l'article IV-8° ci-dessus),
- 7) notifier leurs marchés aux différents titulaires,
- 8) procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- 9) exécuter son marché : conformément aux dispositions prévues au Cahier des Clauses Particulières du groupement.

ARTICLE VI – CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT

La collectivité coordonnateur organisera la procédure d'achat dans le cadre du Code des Marchés Publics.

En application de l'article 8-II du Code des Marchés Publics, chaque membre du groupement signe un marché, à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant retenu.

ARTICLE VII – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Elle est composée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative (article 8-III-2° du Code des Marchés Publics).

Elle est présidée par le représentant de la collectivité coordonnateur.

Sont convoqués et peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- les Membres de la commission des experts visée à l'article VIII ci-dessous.

La commission fonctionne selon les règles du Code des Marchés Publics.

ARTICLE VIII – COMMISSION DES EXPERTS

Pour chaque consultation, elle comprend l'ensemble des personnes que chaque collectivité membre aura désignées pour participer aux travaux préparatoires à la décision de la commission.

ARTICLE IX – RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE COORDONNATEUR

La collectivité coordonnateur est responsable envers les collectivités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article IV de la présente convention.

ARTICLE X – RESPONSABILITE DES COLLECTIVITES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les collectivités membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article V de la présente convention.

ARTICLE XI – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de gestion du groupement sont supportés par la collectivité coordonnateur.

ARTICLE XII – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par toutes les parties pour la durée de l'étude.

ARTICLE XIII – LITIGES AVEC LES FOURNISSEURS OU PRESTATAIRES

Chaque collectivité membre du groupement intervient en premier lieu pour régler les litiges ponctuels pouvant survenir avec un fournisseur ou prestataire. Il informe le représentant de la collectivité coordonnateur des démarches effectuées. En cas de persistance du litige, le représentant de la collectivité coordonnateur intervient à son tour auprès du fournisseur ou prestataire.

ARTICLE XIV – DESIGNATION D'UN NOUVEAU COORDONNATEUR

En cas de retrait de la collectivité coordonnateur de l'exercice de ses fonctions avant le terme de la convention, les collectivités membres procèdent à la désignation d'une nouvelle collectivité coordonnateur à la majorité relative de l'ensemble des membres du groupement.

Cette désignation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE XV – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement ne peut être dissout qu'à l'expiration des marchés en cours.

Le coordonnateur déclarera la dissolution de fait du groupement dès lors que moins de deux collectivités participeront au groupement.

La collectivité coordonnateur est dégagée de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque collectivité assume seule les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par la dissolution.

Fait à, le 2009

La convention sera signée par tous les membres du groupement de commande.

13.1B : Election du représentant de la collectivité à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de diagnostic de sécurité et d'accessibilité

Exposé des motifs

Il est nécessaire d'élire un membre de la commission d'appel d'offres du groupement d'achat public auquel la communauté de communes vient d'adhérer.

Il est précisé que le délégué doit obligatoirement faire partie de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes. Pour rappel, les membres de cette commission à la CCVA sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIQUARD Charles - Président	LECLERT Bruno – Président remplaçant
MESNIER Dominique	STRAUB Jean-François
DREZET Bernard	DALLAVALLE Claude
SCHAPPACHER Guylène	ROUSSY Pierre

Par ailleurs, suivant la convention du groupement de commande et son article VII alinéa 2, la CAO du groupement « est présidée par le représentant de la collectivité coordonnateur », Monsieur Charles PIQUARD.

Décision à prendre

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection du délégué à la Commission d'Appel d'Offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

A été proclamé élu : M.....

En outre, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché issu de l'appel d'offre groupé du groupement d'achat public.

Service Containers

Modification des tarifs pour la vente des containers

Exposé des motifs

Dans le cadre de la vente de containers destinés à la collecte des ordures ménagères aux particuliers, il est nécessaire de revoir les tarifs qui seront appliqués. Suite à la hausse des matières premières, le prix de vente des bacs gris de 770 L doit être augmenté.

Rappels anciens tarifs

Type de bacs	HT	TVA	TTC
Container 240 L	33.45	6.55	40.00
Container 770 L	243.31	47.69	291.00

Proposition nouveaux tarifs

Type de bacs	HT	TVA	TTC
Container 240 L	33.45	6.55	40.00
Container 770 L	275.08	53.92	329.00

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition et approuve la date du 1^{er} janvier 2009 comme date d'application de ces tarifs.

***LOCATION DE CAMION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
MISE EN PLACE DU GROUPEMENT DE COMMANDE***

15.1 : Remplacement du camion de collecte des ordures ménagères

Exposé des motifs

Le camion de collecte actuel a été acheté en 2001. Outre le fait qu'il atteigne les 325 000 Km, les réparations deviennent trop onéreuses et les petits soucis quotidiens trop fréquents. Son remplacement est donc inévitable.

Pour cette raison, un comparatif a été étudié entre le coût de revient pour un achat et celui d'une location.

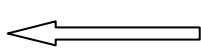
Location + entretien

Base : 4 700 €HT/mois
soit 56 400 €HT/an
soit 67 500 €TTC/an

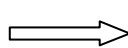
Acquisition

Base :	210 000 € TTC
Emprunt sur 5 ans	242 500 € TTC
Amortissement Comptable (42 000 €*5 ans)	210 000 € TTC
Entretien sur 5 ans :	90 000 €
FCTVA (210 000 € *15%)	- 31 500 €

337 500 € TTC
67 500 € TTC/an



Coût sur 5 ans



511 000 € TTC
102 200 € TTC/an

Décision à prendre

Compte tenu du résultat de l'étude, les membres du bureau propose au Conseil Communautaire :

- de retenir la formule de location pour le remplacement du camion de collecte des ordures ménagères,*
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

15.2 : Adhésion au groupement de commande

Exposé des motifs

Devant la nécessité de remplacer leur camion de collecte des ordures ménagères, le SICTOM de Baume-Les-Dames et la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont, envisagent de recourir à une procédure d'étude groupée sur l'ensemble du territoire des deux collectivités dans une logique d'efficacité et d'économie de moyens.

Cette coopération prendrait la forme d'un groupement d'achat, conformément à l'article 8 du code des marchés publics dont le coordonnateur serait le SICTOM de Baume-Les-Dames présidé par Monsieur BLANCHON et dont le rayon d'action s'étendrait sur la communauté de communes Vaîte-Aigremont et le SICTOM de Baume-Les-Dames.

Une convention entre les différents membres du groupement stipulant le rôle de la collectivité coordinatrice et des collectivités membres doit être préparée et être conclue pour la durée de l'étude. Elle est présentée en annexe.

Il est entendu qu'au terme de cette convention constitutive d'achat, chaque collectivité membre du groupement s'engage à signer, avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Décision à prendre

Le conseil communautaire est appelé à:

- décider de s'associer avec le SICTOM de Baume-Les-Dames afin de louer chacun un camion de collecte des ordures ménagères, auprès d'un même prestataire***
- accepter l'adhésion au groupement d'achat public sur le secteur précité, dont le coordonnateur est le SICTOM de Baume-Les-Dames,***
- autoriser le Président à rembourser au SICTOM les dépenses correspondantes à la moitié des frais de gestion du groupement, et à signer la convention de groupement d'achat annexée à la présente,***
- autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché issu de l'appel d'offres groupé du groupement d'achat public précité.***

Convention constitutive de groupement de commande relative à la location de camions de collecte des ordures ménagères

**Entre la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont
et le SICTOM de Baume-Les-Dames**

ARTICLE I – OBJET

La CCVA et le SICTOM de Baume-Les-Dames décident de constituer un groupement de commande pour la location de camions de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble des territoires communautaires en application du Code des Marchés Publics.

ARTICLE II – COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement les collectivités dont la liste suit :

- Communauté de Communes Vaîte-Aigremont (CCVA)
- SICTOM de Baume-Les-Dames.

ARTICLE III – DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE COORDINATRICE

Le SICTOM de Baume-Les-Dames est désigné par l'ensemble des collectivités membres du groupement comme collectivité coordinatrice du groupement. Elle est représentée par son représentant légal, Monsieur BLANCHON, Président du SICTOM de Baume-Les-Dames.

ARTICLE IV – MISSIONS DE LA COLLECTIVITE COORDINATRICE

Elle est chargée :

- 1) de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- 2) de procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins,
- 3) d'élaborer le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières du groupement, avec la participation des membres du groupement,
- 4) d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- 5) de convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics pour l'ouverture des plis et le choix des titulaires,

- 6) d'informer les candidats des résultats de la Commission d'Appel d'Offres,
- 7) d'informer les collectivités membres du groupement des candidats retenus,
- 8) de transmettre aux collectivités membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification (acte d'engagement, offres de prix retenues, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Techniques Particulières, procès-verbal de la commission d'ouverture des plis, compte-rendu de la commission de choix des offres, et le rapport de présentation).

ARTICLE V – OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque collectivité membre du groupement s'engage à :

- 1) transmettre un état de ses besoins quantitatifs correspondant à son territoire dans les délais fixés par le coordonnateur,
- 2) indiquer au coordonnateur la (ou les) personne(s) élue(s) en son sein par la Commission d'Appel d'Offres de sa collectivité pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- 3) participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- 4) signer un acte d'engagement avec le titulaire du marché retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'indiqués dans l'état des besoins transmis à la collectivité coordinatrice,
- 5) ne pas modifier l'objet du marché qu'elle s'est engagée à conclure,
- 6) transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché (telles que listées à l'article IV-8° ci-dessus),
- 7) notifier leurs marchés aux différents titulaires,
- 8) procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- 9) exécuter son marché : conformément aux dispositions prévues au Cahier des Clauses Particulières du groupement.

ARTICLE VI – CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT

La collectivité coordinatrice organisera la procédure dans le cadre du Code des Marchés Publics.

En application de l'article 8-II du Code des Marchés Publics, chaque membre du groupement signe un marché, à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant retenu.

ARTICLE VII – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Elle est composée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative (article 8-III-2° du Code des Marchés Publics) et du Président de la collectivité coordinatrice.

Elle est présidée par le représentant de la collectivité coordinatrice.

Sont convoqués et peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- les Membres de la commission des experts visée à l'article VIII ci-dessous.

La commission fonctionne selon les règles du Code des Marchés Publics.

ARTICLE VIII – COMMISSION DES EXPERTS

Pour chaque consultation, elle comprend l'ensemble des personnes que chaque collectivité membre aura désignées pour participer aux travaux préparatoires à la décision de la commission.

ARTICLE IX – RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE COORDINATRICE

La collectivité coordinatrice est responsable envers les collectivités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article IV de la présente convention.

ARTICLE X – RESPONSABILITE DES COLLECTIVITES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les collectivités membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article V de la présente convention.

ARTICLE XI – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de gestion du groupement sont supportés par la collectivité coordinatrice qui demandera une participation à l'autre collectivité adhérente à hauteur de 50% des dépenses.

ARTICLE XII – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par toutes les parties pour la durée de l'étude.

ARTICLE XIII – LITIGES AVEC LES FOURNISSEURS OU PRESTATAIRES

Chaque collectivité membre du groupement intervient en premier lieu pour régler les litiges ponctuels pouvant survenir avec un fournisseur ou prestataire. Il informe le représentant de la collectivité coordinatrice des démarches effectuées. En cas de persistance du litige, le représentant de la collectivité coordinatrice intervient à son tour auprès du fournisseur ou prestataire.

ARTICLE XIV – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement ne peut être dissout qu'à l'expiration des marchés en cours.

Le coordonnateur déclarera la dissolution de fait du groupement dès lors qu'une des deux collectivités se retire du groupement.

La collectivité coordinatrice est dégagée de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque collectivité assume seule les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par la dissolution.

Fait à, le 2009

**Le Président de la CCVA,
Charles PIQUARD**

**Le Président du SICTOM,
Jean-Marie BLANCHON**

15.3: Election du représentant de la collectivité à la commission d'appel d'offres de la CAO du groupement de commande

Exposé des motifs

Il est nécessaire d'élire un membre de la commission d'appel d'offres du groupement d'achat public auquel la communauté de communes vient d'adhérer.

Il est précisé que le délégué doit obligatoirement faire partie de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes. Pour rappel, les membres de cette commission à la CCVA sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIQUARD Charles - Président	LECLERT Bruno – Président remplaçant
MESNIER Dominique	STRAUB Jean-François
DREZET Bernard	DALLAVALLE Claude
SCHAPPACHER Guylène	ROUSSY Pierre

Par ailleurs, suivant la convention du groupement de commande et son article VII alinéa 2, la CAO du groupement « est présidée par le représentant de la collectivité coordinatrice », Monsieur Jean-Marie BLANCHON – Président du SICTOM de Baume-Les-Dames.

Décision à prendre

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection du délégué à la Commission d'Appel d'Offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

A été proclamé élu : M.....

En outre, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché issu de l'appel d'offre groupé du groupement d'achat public.

INFORMATIONS DIVERSES

16.1 : MARCHES PUBLICS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2008

- Marché de fournitures

Janvier 2008

N° de marché : 1
Type de Marché : Procédure Adaptée
Objet du marché : Achat de bacs Ordures Ménagères pour le service Déchet de la CCVA
Attributaire : Plastic Omnium
63, Rue Edouard Colonne - 92027 Nanterre Cedex

2 564,22 € TTC

Février 2008

N° de marché : 2
Type de Marché : Procédure Adaptée
Objet du marché : Achat d'une sonorisation et d'un enregistreur numérique pour les réunions et les réceptions de la CCVA
Attributaire : EQUALIZER
15, Rue du Poirier - 25480 ECOLE-VALENTIN

3 749,46 € TTC

Mars 2008

N° de marché : 3
Type de Marché : Procédure Adaptée
Objet du marché : Marché à bon de commande pour la location et la maintenance de 10 photocopieurs pour les établissements scolaires de la CCVA - Marché passé pour 3 ans - Evaluation du coût sur 3 ans en considérant 100 000 copies par an
Attributaire : Société NRG France / RICOH France
Parc club des Tanneries - 8, Rue du Tanin - BP 41
67380 LINGOLSHEIM

30 173,64 € TTC

Mai 2008

N° de marché : 5
Type de Marché : Procédure Adaptée
Objet du marché : Marché à bon de commande pour l'achat de 8 ordinateurs et d'une imprimante pour les établissements scolaires de la CCVA
Attributaire : Société Athale Informatique
22, Rue du Rond Buisson - ZI de Thise - 25220 THISE

5 334,16 € TTC

Juillet 2008

N° de marché : 6
 Type de Marché : Procédure Adaptée
 Objet du marché : Confection du CCVA'ctualité
 Attributaire : Société Camponovo Bouchard
 Rue de l'Imprimerie - 25220 Roche-lez-Beaupré

1 012,80 € TTC**Juillet 2008**

N° de marché : 7
 Type de Marché : Procédure Adaptée
 Objet du marché : Confection et pose d'une enseigne CCVA sur le bâtiment du service Déchet
 Attributaire : Est évènement
 6, rue des Bouvreuils - ZI de la prairie -25110 BAUMES-LES-DAMES

580,06 € TTC**Juillet 2008**

N° de marché : 8
 Type de Marché : Procédure Adaptée
 Objet du marché : Achat de mobiliers scolaires
 Attributaires : UGAP - 1, Boulevard Archimède - 77444 CHAMPS-SUR-MARNE
 31 353,08 € TTC
 Librairie Nathan - 75704 PARIS CEDEX 13
 1 099,80 € TTC
 CELDA ASCO - 60, Rue Lucette et René Desgrand
 69625 VILLEURBANNE CEDEX
 316,50 € TTC
 CAMIF - ZA Le Geneteau - Chauray - 79074 NIORT
 2 570,43 € TTC
 BOURRELIER - BP 1 - Bonneuil les Eaux
 60121 BRETEUIL CEDEX
 969,00 € TTC
 WESCO - BP 80184 - 79141 CERIZAY CEDEX
 251,00 € TTC

36 559,81 € TTC**Septembre 2008**

N° de marché : 12
 Type de Marché : Procédure Adaptée
 Objet du marché : Confection de panneaux de signalisation et de balises pour le Parcours Permanent d'Orientation de Gonsans
 Attributaire : Office National des Forêts
 Agence de Besançon - 7, Rue des Francs
 25110 BAUME-LES-DAMES

3 701,26 € TTC

Septembre 2008

N° de marché : 13
 Type de Marché : Procédure Adaptée
 Objet du marché : Confection du CCVA'ctualité
 Attributaire : Société Camponovo Bouchard
 Rue de l'Imprimerie - 25220 Roche-lez-Beaupré

1 835,70 € TTC

• **Marché de Travaux**

Mars 2008

N° de marché : 4
 Type de Marché : Procédure Adaptée
 Objet du marché : Aménagement extérieur du bâtiment du service Déchet de la CCVA situé à OSSE
 Attributaire : Bouveresse TP - 10, Rue du Château - 25360 BOUCLANS

6 660,13 € TTC

Juillet 2008

N° de marché : 9
 Type de Marché : Procédure Adaptée
 Objet du marché : Création de l'aire de pique-nique du gros chêne et du circuit des dolines sur la commune d'Ougney-Douvot
 Attributaire : Office National des Forêts
 Agence de Besançon - 7, Rue des Francs
 25110 BAUME-LES-DAMES

26 264,16 € TTC

Septembre 2008

N° de marché : 10
 Type de Marché : Procédure Adaptée
 Objet du marché : Travaux sur bâtiment déchet : pose de chéneaux
 Attributaire : FLEURY Gilbert - 7, Rue de la Corvée - 25660 GENNES

1 158,17 € TTC

Septembre 2008

N° de marché : 11
 Type de Marché : Procédure Adaptée
 Objet du marché : Ravalement de façade sur le bâtiment du service Déchet à OSSE
 Attributaire : NEVEU Frères - 4 bis, Rue des Jardys - 25360 NANCRAY

5 614,55 € TTC

Certifié conforme à :

- Article 133 du Code des Marchés Publics,
- Arrêté du 6 décembre 2006,
- Circulaire 2005-03 G3 : 22-02-2005.

16.2 : Visites centre de tri NICOLLIN à Corcelles-Ferrières et Papeterie OTOR à Novillars

Service Déchets

Visites centre de tri et papeterie

Du 1^{er} au 7 avril 2009 ont lieu les Recyclades 2009, organisées par Eco-Emballages.

Il s'agit d'un événement intégré dans la semaine du développement durable, en partenariat avec l'AMF.

L'objectif est de mettre en valeur le recyclage des déchets. Pour cette raison, il vous est proposé de visiter le centre de tri de NICOLLIN à Corcelles-Ferrières ainsi que la papeterie OTOR à Novillars.

Dans un 1^{er} temps, nous avons retenu la date du vendredi 3 avril, afin qu'un maximum de personnes puisse participer.

Malheureusement, la papeterie organise des visites uniquement les lundi, mardi et jeudi et occasionnellement le mercredi.

Aussi, afin d'organiser au mieux ces visites, il est nécessaire de connaître le nombre de personnes intéressées ainsi que le jour convenant à la majorité des participants.